



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE du - 7 MARS 2022
Société Garage Mickaël LE BOTLAN - 142 rue Roger Le Cunff – 56300 PONTIVY

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1^{er} – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment l'article L.171-7 ;
- VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.541-22 ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des centres de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE ;
- VU** le rapport et les propositions du 07 février 2022 de l'inspection des installations classées, rédigés à l'issue de la visite du garage Mickaël LE BOTLAN situé au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300) le 19 janvier 2022 et adressés à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception du 09 février 2022 ;
- VU** la réponse de l'exploitant transmise par courriel le 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de l'environnement ont constaté le 19 janvier 2022, que les véhicules hors d'usage pris en charge par le garage Mickaël LE BOTLAN sont entreposés sur les parcelles repérées OD 86, 87, 153 et 155 au cadastre de la commune de PONTIVY ;

CONSIDÉRANT que la surface des parcelles OD 86, 87, 153 et 155 affectées à l'entreposage des VHU est évaluée à plus de 10 000 m² ;

CONSIDÉRANT la présence, le jour du contrôle, de plus d'une centaine de VHU entreposés sur une surface équivalente supérieure à 100 m², seuil de classement sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que le site d'exploitation des VHU par le garage Mickaël LE BOTLAN situé au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300) ne bénéficie pas de l'enregistrement et de l'agrément préfectoral requis et exigés par le code de l'environnement pour stocker et traiter des VHU sur une surface supérieure à 100 m² ;

CONSIDÉRANT que le site d'exploitation des VHU par le garage Mickaël LE BOTLAN situé au 142, rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300) ne respecte pas l'arrêté ministériel du 26 novembre 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le site d'exploitation des VHU par le garage Mickaël LE BOTLAN situé au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300) ne respecte pas le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 02 août 2012 relatif aux conditions d'exploitation d'un centre VHU ;

CONSIDÉRANT que les sols des parcelles OD 86, 87, 153 et 155 ne sont pas imperméabilisés ;

CONSIDÉRANT la présence d'une zone humide en contre-bas de la parcelle OD 153 ;

CONSIDÉRANT que les fluides contenus dans les VHU présentent un risque de pollution des sols et des eaux, notamment en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'incendie, l'exploitant ne dispose pas de rétention des eaux d'extinction et ne peut empêcher le risque d'une pollution du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation des VHU et des déchets par le garage Mickaël LE BOTLAN situé au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300), représentent un risque important de propagation du feu en cas de sinistre incendie ;

CONSIDÉRANT que la régularisation de l'activité de stockage et d'exploitation des VHU et des déchets par le garage Mickaël LE BOTLAN situé au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300), sur les parcelles occupées ne peut pas être envisagée ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L. 171-7 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société Mickaël LE BOTLAN située au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300) est mise en demeure de régulariser, **dans un délai maximal de 3 mois**, la situation administrative des installations classées qu'elle exploite 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300).

ARTICLE 2

La société Mickaël LE BOTLAN située au 142 rue Roger Le Cunff à PONTIVY (56300) est tenue de procéder, **sous un délai maximal d'un mois**, à l'évacuation de la totalité des VHU, des gravats ainsi que de tous les déchets du site (parcelles cadastrées OD 86, 87, 153 et 155) vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures seront transmis à l'inspection.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6- Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **27 MARS 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- Mme la maire de Pontivy
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. Mickaël LE BOTLAN, responsable du garage - 142 rue Roger Le Cunff - 56300 Pontivy

